

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL REUNI
LE 09 NOVEMBRE 2021**

Présents : G. Couronne Bourgmestre-Président
S. Bury, C. Messens, H. Tubiermont, B. Huts, R. Van Damme, V. Girboux, K. Paulus, A. De Groode, A. Beghin, S. Hermans, R. Van Peteghem, T. Fevery, M. Rouffiange, O. Mainfroid, V. Courtain, B. Lowenthal, A.-S. Hayois, S. Donny, B. Moreau, L. Brocca, C. Gilain, N. Cracco, C. Laureys, M. Bultot -
Conseillers
M. Tock, Secrétaire

Séance Publique :

1. Affaires générales - Enseignement - Ecoles de Houtain-Le-Val et Espace2000 - Plan de pilotage.
Les écoles sélectionnées dans la 1^{ère} phase de mise en œuvre des plans de pilotage, dont l'école de Houtain-Le-Val et Espace2000, sont entrées officiellement dans le dispositif depuis le 16 septembre 2019.
Après un diagnostic des forces et faiblesses de l'école, il s'agissait de rechercher leurs causes et de proposer des pistes de solutions.
L'équipe pédagogique s'est impliquée dans l'élaboration de son plan de pilotage appelé à devenir un contrat d'objectifs conclu pour six ans entre la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une part, le pouvoir organisateur et la direction d'autre part.
2. Finances - Budget communal – Exercice 2021 – Modifications budgétaires n°2 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 7 octobre 2021 – Prise d'acte.
Il est demandé au Conseil communal de prendre acte de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 7 octobre 2021 approuvant, sous réserve de réformation, les deuxièmes modifications budgétaires services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021.
3. Finances - Budget communal – Exercice 2021 – Modifications budgétaires n°3 - Services ordinaire et extraordinaire.
Il est demandé au Conseil communal d'approuver les troisièmes modifications budgétaires du budget communal, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021.
Au service ordinaire, la modification budgétaire se clôture avec un résultat positif à l'exercice propre de 4.793,49 € et un résultat global positif de 2.970.811,11 €.
4. Secretariat communal - Finances - Fabrique d'église de Glabais - Budget 2022.
Il y a lieu d'exercer la tutelle sur le budget 2022 de la fabrique d'église de Glabais.
Les recettes prévues sont de 21.375 €
Les dépenses prévues sont de 21.375 €
Le budget est donc équilibré.
La part communale prévue est de 7.186,43 € à l'ordinaire, soit 0.2% en augmentation par rapport à 2020.
5. Secretariat communal - Finances - Fabrique d'église de Genappe - Budget 2022.
Il y a lieu de proposer au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église de Genappe.
Le délai d'exercice de la tutelle est donc fixé au 8 novembre 2021.
Dépenses prévues pour : 22.800 €
Recettes prévues pour : 22.800 €. Le budget est équilibré.
Part communale prévue 6.358,88 € (part en 2021 : 19.388,01 €), donc part en diminution
6. Environnement - Déchets ménagers - Coût vérité - Budget 2022.
En vertu de l'AGW du 5 Mars 2008 relatif à la gestion des déchets et des coûts y afférents, nous sommes invités à communiquer les données nécessaires au calcul du budget coût-vérité pour l'exercice 2022 par l'intermédiaire d'un formulaire informatique. Pour rappel, nous avons l'obligation de couvrir nos coûts avec nos recettes liées aux déchets ménagers. La Région Wallonne autorise une marge comprise entre 95 % et 110 %
Ces documents doivent être soumis au Conseil communal pour approbation.
Les estimations de dépense et de recettes proviennent de l'INBW et de la Ville pour les recettes fiscales. Nous devons faire face à une augmentation significative du coût des parcs à conteneurs et à une diminution de recettes liées à l'extension du tri du sac bleu Fost + et donc une diminution des recettes de vente de sacs blancs.
Le Collège propose un taux de couverture obtenu pour le budget coût-vérité 2022 e 100% avec une distribution de sacs organiques gratuits à la population.
7. Finances - Règlement de taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices ménagères - Exercice 2022.
Il y a lieu d'établir un règlement de taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices ménagères pour l'exercice 2022.
Les taux, pour 2021, étaient de :

- . 55 € pour les personnes isolées
- . 85 € pour les ménages de 2 personnes
- . 95 € pour les ménages de 3 personnes et plus
- . 95 € pour les activités professionnelles

Les taux prévus pour 2022 doivent être modifiés pour respecter le coût vérité passant en cette même séance, via un autre point.

Les propositions sont :

- **71 € pour les personnes isolées**
- **106 € pour les ménages de 2 personnes**
- **121 € pour les ménages de 3 personnes et plus**
- **121 € pour les activités professionnelles**

Les taux pour les sociétés faisant appel à un service privé d'enlèvement des immondices étaient les suivants pour 2021 :

- 30 € pour les personnes isolées (ménage d'une personne)
- 53 € pour les ménages de deux personnes
- 60 € pour les ménages de trois personnes et plus,
- 60 € pour les personnes physiques ou morales, les professions libérales

Les taux proposés pour 2022 doivent également être adaptés

- 35 € pour les personnes isolées (ménage d'une personne)**
- 63 € pour les ménages de deux personnes**
- 75 € pour les ménages de trois personnes et plus,**
- 75 € pour les personnes physiques ou morales, les professions libérales**

Le coût vérité est fixé à 100% (voir autre point)

Sur base du décret de 2007, les communes doivent, en 2022, couvrir entre 95% et 110% du coût-vérité.

De plus, il est obligatoire de proposer des sacs et des levées gratuites.

8. Finances - Règlement redevance pour les sacs poubelle destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et déchets organiques- Exercice 2022.

Il y a lieu d'établir un règlement redevance, pour 2022, pour les sacs poubelle.

Les taux proposés inchangés sont de :

- 1,50 € pour le sac de 60 litres, par rouleau de 10 sacs
- 0,85 € pour le sac de 30 litres, par rouleau de 20 sacs
- 0,50 € pour le sac de 25 litres, par rouleau de 10 sacs

Les taux proposés restent inchangés.

9. Finances - Règlement redevance sur l'utilisation de conteneurs enterrés - Exercice 2022 .

Il y a lieu d'établir le règlement susdit pour l'exercice 2022.

Les taux proposés inchangés sont les suivants :

- 1,5 € pour l'ouverture du tiroir de 60 litres des ordures ménagères
- 0,85 € pour l'ouverture du tiroir de 30 litres des ordures ménagères
- 0,50 € pour l'ouverture du tiroir de 15 litres de la FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères)

10. Finances - Règlement de taxe relative à la salubrité et propreté publiques - Exercice 2022.

Il y a lieu d'établir, pour l'exercice 2022, un règlement de taxe sur la salubrité.

Le taux proposé est de 30 €, inchangé.

Ce règlement doit être accompagné d'un justificatif qui reprend les éléments pris en considération pour fixer le taux de la taxe.

11. Finances - Règlement de taxe - Centime additionnel au précompte immobilier - Exercice 2022.

Il y a lieu d'établir le règlement susdit.

Taux proposé : 2200 centimes, inchangé

12. Finances - Règlement de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2022.

Il y a lieu d'établir un règlement de taxe additionnelle à l'IPP pour l'exercice 2022.

Le taux proposé est de 7,5%, inchangé.

13. Finances - Règlement de taxe sur la délivrance de cartes d'identité électroniques pour belges, de documents d'identité électroniques pour enfants belges, des cartes électroniques et documents électroniques de séjour pour étrangers et des cartes biométriques et titres de séjours biométriques délivrés à des ressortissants étrangers - Exercice 2022.

Il y a lieu d'établir le règlement susdit, pour l'exercice 2022.

Chaque année, le SPF Intérieur indexe le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité, via un courrier.

A ce jour, le courrier n'a pas encore été reçu. Toutefois, le règlement doit absolument passer au Conseil communal d'octobre, pour être d'application au 1er janvier 2022.

Les taux, inchangés par rapport à 2021, comprennent la part fédérale. Si la part fédérale n'augmente pas de façon disproportionnée, les taux fixés par le règlement sont toujours valables.

	coût	Rétributi	Part	Rétributio	Part
--	------	-----------	------	------------	------

	populatio n/règleme nt	on à l'état - 2021	communal e 2021	n à l'état - 2022	communa le 2022
CI Adulte belge	25	16,3	8,7	?	?
CI Enfant belge	10	6,6	3,4	?	?
Carte Adulte étranger	25	16,3	8,7	?	?
Biométrique Adulte étranger	25	16,8	8,2	?	?
Certif.identité enfant non belge	2	0	2	0	2
Urgence adultes Bruxelles	140	131,1	8,9	?	?
Urgence enfants belges Bxl	125	121,4	3,6	?	?
Urgence adultes Genappe	110	99,6	10,4	?	?
Urgence enfants belges Genappe	95	89,9	5,1	?	?
Urgence non belges Genappe	110	99,6	10,4	?	?

14. Finances - Règlement redevance concernant le traitement des dossiers d'urbanisme – Exercices 2022 à 2025.

Il y a lieu d'établir le règlement redevance concernant le traitement des dossiers d'urbanisme.

Les taux prévus sont :

- 25 € pour les dossiers espaces verts, jardins, parcs, abattages, ... (règlement communal du 7/6/1983)
- 25 € abattage d'arbres, haies (codt) (ajout par rapport au règlement précédent)
- 200 € dossiers permis d'urbanisme, urbanisation, ...
- 200 € pour les certificats d'urbanisme 2
- + 50 € si l'avis de commissions est nécessaire

15. Finances - Règlement de taxe sur les secondes résidences - Exercices 2022 à 2025.

Il y a lieu d'établir le règlement de taxe susdit.

Les taux sont les suivants :

- maison : 720 €
- camping : 250 €
- logement étudiant : 125 €

16. Finances - Règlement de taxe sur les terrains de golf - Exercices 2022 à 2025.

Il y a lieu d'établir le règlement susdit.

Le taux prévu est de 11000 €

17. Finances - Règlement de taxe sur les demandes d'autorisation d'activités relatives au permis d'environnement aux implantations commerciales - Exercices 2022 à 2025.

Il y a lieu d'établir le règlement susdit.

- 1110 € permis d'environnement classe 1
- 125 € permis d'environnement classe 2
- 4500 € permis unique classe 1
- 200 € permis unique classe 2
- 30 € déclaration classe 3 et formulaire de déclaration d'implantation d'un commerce
- 4500 € permis intégré emportant soit permis commercial, permis d'urbanisme et permis d'environnement de classe soit permis commercial et permis d'environnement de classe 1
- 2200 € permis intégré emportant soit permis commercial, permis d'urbanisme et permis d'environnement de classe 2, soit permis commercial et permis d'environnement de classe 2
- 385 € permis intégré emportant permis d'urbanisme et permis commercial
- 200 € permis d'implantation commerciale

18. Travaux - Placement de 4 portes coupe-feu à la crèche "Les Arsouilles" en absence de crédit budgétaire - Décision

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte et connaissance de la décision prise en urgence par le Collège communal en séance le 13 octobre 2021 à savoir, de procéder en l'absence de crédit budgétaire à la passation d'un marché de fournitures pour le placement de quatre portes coupe-feu à la nouvelle crèche "Les Arsouilles", de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, de procéder à l'appel à concurrence auprès de trois entreprises pouvant réaliser ce placement et d'imputer la dépense en découlant sur le crédit inscrit en troisièmes modifications budgétaires ainsi que d'admettre la dépense en découlant.

19. Travaux - Marché de travaux - 1582 - Construction d'un nouveau local pour l'unité scoute de Houtain-le-Val - Approbation des conditions et du mode de passation.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier des charges N° 1582 et le montant estimé du marché "1582 - Construction d'un nouveau local pour l'unité scoute de Houtain-le-Val. Le montant estimé s'élève, toutes options comprises, à 216.708,16 € hors TVA ou 262.216,87 €, 21% TVA comprise.

20. Travaux - Marché de travaux - 1604 - Remplacement de divers châssis à l'école de l'Espace 2000 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier des charges N° 1604 et le montant estimé du marché "1604 - Remplacement de divers châssis à l'école de l'Espace 2000", établis par le Service Travaux. Les conditions

sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.169,81 € hors TVA ou 50.000,00 €, 6% TVA comprise.

21. Travaux - Marché de travaux - 1625 - Remplacement et isolation de la toiture de l'Hôtel de Ville - Approbation des conditions et du mode de passation.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier des charges N° 1625 et le montant estimé du marché "1625 - Remplacement et isolation de la toiture de l'Hôtel de Ville", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 267.908,00 € hors TVA ou 324.168,68 €, 21% TVA comprise.
Ce marché doit permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'hôtel de ville (point suivant) et donc le remplacement de la toiture actuelle par une toiture qui ne contient pas d'amiante afin de respecter la législation en vigueur.
22. Travaux - Marché de fournitures - 1650 - Installation de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments de la Ville de Genappe - Lot 1 : Salle omnisports et conciergerie - Lot 2 : Hôtel de Ville et Bureau de Police - Approbation des conditions et du mode de passation.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier des charges N° 1650 et le montant estimé du marché "1650 - Installation de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments de la Ville de Genappe - Lot 1 : Salle omnisports et conciergerie - Lot 2 : Hôtel de Ville et Bureau de Police ", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 208.000,00 € hors TVA ou 251.680,00 €, 21% TVA comprise.
23. Travaux - Marché de travaux - 1653 - Entretien et réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations - Approbation des conditions et du mode de passation.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier des charges N° 1653 et le montant estimé du marché "1653 - Entretien et réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.675,00 € hors TVA ou 52.846,75 €, 21% TVA comprise. Ce marché doit permettre de poursuivre la réalisation et l'entretien d'ouvrages de lutte contre les inondations, notamment après les coulées de boue suite aux pluies orageuses de cet été.
24. Urbanisme - Implantation du service des Travaux - Allée du Cavalier et Chemin Baty Saint-Martin à Ways - parcelles cadastrées section C n° 199 F; 204 B; 204 C; 205; 206; 209; 211 et 212
La Ville doit trouver une nouvelle affectation au service des Travaux car les bâtiments de la rue Joseph Berger sont vétustes et le dépôt situé à la Sucrierie sera abattu lorsque l'école NESPA aura son permis pour son implantation définitive.
Le projet doit être capable d'accueillir: les ouvriers, les ateliers, les véhicules, les conteneurs, le dépôt de matériaux, signalisation ...
Le Collège Communal a présenté différentes implantations à une délégation de conseillers communaux lors d'une réunion le 23 septembre 2021.
A l'issue des discussions, l'ensemble des participants s'accordent sur une préférence pour la proposition à l'Allée du Cavalier et le Chemin Baty St Martin.
Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'implantation du service des Travaux sur les parcelles situées Allée du Cavalier et Chemin Baty Saint-Martin cadastrées 8ième division section C n° 199 F; 204 B; 204 C; 205; 206; 209; 211 et 212 et de charger le Collège Communal de procéder aux demandes d'estimation dans le but d'acquérir ces parcelles.
25. Urbanisme - Aménagement du Territoire - Abrogation de la délibération du Conseil communal du 23 février 2021 - Décision.
En séance du 23 février 2021, le Conseil a approuvé le Projet d'abrogation des SOLs en vigueur sur le site de la sucrierie.

Le Conseil communal n'était cependant pas en possession de l'analyse contextuelle imposée par l'article D.II.11, §2 du CoDT, bien que les éléments de cette analyse étaient contenus la demande d'exemption du R.I.E.
Considérant dès lors qu'il s'impose de procéder à l'abrogation de la délibération du 23 février 2021 et de reprendre une décision basée sur l'analyse contextuelle rédigée répondant au prescrit de l'article D.II.11, § 2 du CoDT.
26. Urbanisme - Aménagement du Territoire - Projet d'abrogation des schémas d'orientation locaux en vigueur sur le site de la sucrierie à Genappe - Analyse contextuelle- Approbation du projet et décision d'exemption du R.I.E.
L'abrogation des anciens PCA en vigueur sur le site de la sucrierie est la première étape pour permettre l'urbanisation du site et l'installation des écoles secondaires.
Le Conseil communal s'est déjà prononcé sur l'avant-projet d'abrogation des SOL. L' ARNE, Les Pôles Aménagement du Teritoire et Environnement n'ont pas remis d'avis. La CCATM a remis un avis favorable.
A ce stade de la procédure le Conseil communal est invité à :
 - adopter le projet d'abrogation des Schémas d'orientation locaux (anciens PCA) en vigueur sur le site de la sucrierie
 - décider de l'exemption du R.I.E

- charger le Collège communal de soumettre à l'enquête publique le projet d'abrogation des Schémas d'orientation locaux (anciens PCA) en vigueur sur le site de la sucrerie, accompagné de l'analyse contextuelle et du rapport d'exemption du R.I.E.
- Solliciter les avis des Pôles Aménagement du territoire et Environnement, ainsi que celui de la CCATM.

27. Urbanisme - Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Démission de Mme Axelle Vanderlinck - Désignation de membres suppléants.

Le Conseil communal est invité notamment à :

- prendre acte de la vacance d'un mandat de membre suppléant au sein de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Genappe, suite à la démission de Madame Axelle Vanderlinck ;
 - procéder à la désignation de Monsieur Michael Rouffiange en tant que membre suppléant de Madame Aline De Groode, représentant le groupe majoritaire au sein du quart communal, en remplacement de Madame Axelle Vanderlinck ;
 - Madame Sandra Donny devient seule suppléante de Madame Sarah Hermans.

28. Secretariat communal - Communications du Collège communal.

29. Secretariat communal - Divers

30. Secretariat communal - Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 - Approbation.
Approuve le procès-verbal de la séance antérieure